

OBJET: TRAVAUX T1 STR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU DOCTEUR ROGER BRANDON et R IRENEE LECOCQ**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux du T1 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par AXIMUM IDF OUEST demeurant 58 QUAI DE LA MARINE 93450 ILE SAINT DENIS représentée par Monsieur GUILLAUME PASTRE pour le compte de COLAS demeurant 2 impasse des petits marais 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Hugues MATSCHEK en date du 31/10/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 31/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU DOCTEUR ROGER BRANDON.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains jusqu'à R TRAVERSIERE.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 31/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R TRAVERSIERE et R IRENEE LECOCQ.

Article 3 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 31/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent R IRENEE LECOCQ de R DU DOCTEUR ROGER BRANDON à R MAURICE WOLJUNG.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

